# COMMUNE DE BOMPAS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre le cinq juin

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation: 30 Mai 2024

Membres en exercice: 29

Présents: Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Sylvie TROTIN, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jérôme CATHALA, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Marie DARNER, Arnaud TREMOUILLE, Christophe MONELLS, Alain GRIEU, Caroline LANGLAIS, Bernard CONSTANS, Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE, Marina PICORNELL

Absents excusés: Mme Claude CAMPS ayant donné procuration à Mme Vanessa ALBERICH, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à M. Didier MALE, Mme Dominique TEXTORIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

Secrétaire de séance : M. Pierre TILLOIS

<u>Objet</u> : <u>2024/04/07</u> : Mise en place du forfait pause méridienne et modification du règlement Intérieur du Service enfance – jeunesse

Vu la délibération 2022/03/04 en date du 11 juillet 2022 portant sur la modification des tarifs du restaurant municipal et de l'accueil périscolaire et extra-scolaire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023/04/02 entérinant le règlement du service enfance – jeunesse communal ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023/04/07 concernant la mise à jour des tarifs municipaux partir du 1<sup>ier</sup> septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de prévoir la mise en place d'une tarification pause méridienne afin que la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales puisse prendre en compte, dans le cadre de son partenariat, l'animation et l'encadrement des enfants organisés par la commune ;

Considérant que la commune propose un coût minimal sous forme de forfait dégressif en fonction du quotient familial afin d'impacter le moins possible les familles, à savoir :

#### Pour le régime Général, forfait annuel en £ :

QF > 1601	16,50	2,00	10,00
QF 1201 ET 1600	16,00	2,00	9,00
QF ENTRE 701 ET 1200	14,50	2,00	8,00
*QF ENTRE 501 ET 700	13,50	2,00	7,00
QF ENTRE 351 ET 500	12,50	2,00	6,00
QF < 350	12,00	2,00	5,00

### Pour le régime MSA, forfait annuel en € :

QF > 1201	9,00
QF ENTRE 701 ET 1201	8,00
QF ENTRE 501 ET 700	7,00
QF < 500	6,00

**Considérant** qu'il convient de précise les modalités de paiement dudit forfait, le Règlement intérieur du Service enfance – jeunesse est modifié comme suit :

# Ancienne rédaction

Restaurant scolaire : Les repas devront être acquittés bimestriellement et par avance. Ce paiement devra être assuré de préférence par virement, mais pourra se faire par carte bancaire, chèque ou espèce.

### Nouvelle rédaction :

Restaurant scolaire: A l'inscription, un forfait pause méridienne, par année scolaire, sera réglé par la famille. Son montant dépend du quotient familial. Les repas devront être acquittés bimestriellement et par avance. Ce paiement devra être assuré de préférence par virement, mais pourra se faire par carte bancaire, chèque ou espèce.

# Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER la mise en place pour la rentrée scolaire 2024 2025 de la tarification du forfait Pause méridienne selon les montants correspondant aux différents quotients familiaux et conditions ci-dessus exposés;
- D'APPROUVER la modification du Règlement intérieur du service enfance jeunesse telle que rédigée ci-dessus;
- D'AUTORISER le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 07 Juin 2024

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

\* Laurence AUSINA

e Maire,